



Les midis du Parlement européen

Quels risques au quotidien face aux produits chimiques ? Le règlement européen REACH

Jeudi 1^{er} février 2007

Intervenants invités : Emmanuelle RIALLAND (ingénieur de recherche, unité de prévention du risque chimique au CNRS) - Sabina MAGNANO (Administrateur à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection du consommateur du Parlement européen).

Le débat commence à 12 heures 10.

Mme COUSTET.- Mesdames et messieurs, bonjour. Je suis ravie de vous accueillir pour ce premier "midi du Parlement européen". C'est en effet une première que nous lançons au coeur des Docks.

Un petit mot d'abord sur qui nous sommes : le Parlement européen dispose d'un bureau d'information à Marseille depuis plus de cinq ans, installé près du vieux port, et c'est ce bureau qui a choisi de lancer ce cycle de conférences de midi aux Docks. Nous avons voulu sortir de nos murs et aller à la rencontre des citoyens sur leur lieu de travail pour expliquer le travail législatif du Parlement européen. C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui dans les locaux de l'Ecole de commerce Euromed Marseille, que je remercie pour son accueil.

Un deuxième mot sur la formule : le message que nous voulons faire passer dans ces "midis du Parlement européen", c'est que la législation européenne nous concerne au quotidien, que ce soit à titre professionnel ou à titre privé. Nous avons choisi de concentrer nos conférences sur des sujets de la vie quotidienne : santé, environnement, consommation. Nous avons également choisi d'organiser ces conférences à l'occasion d'un déjeuner, aux Docks, parce que cela vous permet d'assister à la conférence de façon pratique, sans trop empiéter sur votre temps professionnel et votre temps privé - en particulier pour celles et ceux qui ont des obligations familiales - et également pour vous éviter des transports et des délais trop longs. Nos débats seront résumés et diffusés sur Internet.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 1^{er} février 2007 - REACH
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

ENSEmble
DEPUIS 1957

Deux mots enfin sur ce qui se trouve derrière moi : le slogan "Ensemble depuis 1957". (le "slogo" pourrait-on dire) célèbre le cinquantième anniversaire du traité de Rome, traité qui a été signé le 25 mars 1957. Nous fêtons donc cette année les 50 ans d'Europe, et le lancement des "midis du Parlement européen" s'inscrit dans le cadre des manifestations visant à célébrer l'anniversaire du traité de Rome.

Le sujet d'aujourd'hui est à la fois très technique et très quotidien. C'est aussi un sujet majeur au Parlement européen, parce qu'après la directive Services, que vous connaissez mieux sous son ancien nom de "directive Bolkestein", c'est le plus gros dossier législatif qu'a eu à traiter le Parlement européen. Il y a eu trois ans d'élaboration, beaucoup de réunions, d'auditions, beaucoup de controverses et de débats, qui n'ont peut-être pas été suffisamment relayés dans les médias. Vous avez sans doute entendu parler au mois de décembre de cette réglementation, et surtout du risque que l'on faisait soudainement apparaître, dans la vie professionnelle mais aussi dans la vie quotidienne, d'une exposition aux substances chimiques dans nos objets quotidiens. Cette législation a fait également parler d'elle car elle a été critiquée aussi bien par les industries chimiques que par les Verts : Est-ce qu'elle nous protège, est-ce qu'elle fait la part belle à l'industrie, est-ce qu'au contraire elle va handicaper l'industrie européenne ?

Pour aborder ce sujet nous avons choisi deux intervenants, comme nous le ferons toujours, d'ailleurs, dans nos futures conférences : un premier intervenant chargé de nous expliquer les aspects techniques de la législation en cause - ici les aspects scientifiques - et un intervenant plus juridique chargé de nous expliquer les enjeux politiques du sujet abordé.

Aujourd'hui c'est Emmanuelle RIALLAND, qui est l'adjointe de Brigitte DIERS, la directrice de l'Unité prévention du risque chimique au CNRS, qui a accepté de venir nous présenter les raisons d'être de la législation européenne REACH, c'est-à-dire la nature des risques auxquels nous sommes exposés dans notre vie quotidienne et au travail, et l'importance de l'évaluation de ces risques.

Notre deuxième intervenante sera Sabina MAGNANO, qui est fonctionnaire, et non pas députée, au Parlement européen. Mme MAGNANO assiste le travail des parlementaires européen dans l'élaboration de la législation à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection du consommateur. Vous savez en effet que le Parlement européen n'est pas qu'une simple chambre d'enregistrement, c'est un co-législateur. A ce titre, Sabina MAGNANO a été responsable de suivre le dossier REACH et d'assister le rapporteur, un socialiste italien nommé Guido SACCONI, qui a établi le rapport pour le Parlement européen, pour le mener jusqu'en plénière où il a été adopté. Cela représente trois ans de travail, elle connaît donc très bien la législation européenne sur ce sujet.

Je propose qu'Emmanuelle RIALLAND prenne la parole pour un quart d'heure, puis ensuite Sabina MAGNANO et qu'ensuite nous laissions place à vos questions- je n'ai déjà que trop parlé.

Mme RIALLAND.- Bonjour à tous. Ce que je voudrais aborder avec vous aujourd'hui, c'est l'évaluation du risque chimique, pourquoi elle est importante, et quel est l'impact sur l'utilisation des produits chimiques dans notre vie quotidienne.

Vous le savez, nous utilisons de plus en plus de produits chimiques dans notre vie quotidienne, des produits d'hygiène, des produits d'entretien, des produits de bricolage, des produits de jardinage, des médicaments, et nous utilisons aussi beaucoup d'objets qui renferment des produits chimiques.

On va retrouver certains de ces produits chimiques, tels quels ou sous forme de produits de dégradation, dans nos habitations, dans les locaux de travail, dans les transports, et on passe un temps important dans ces locaux. Vous avez probablement entendu parler via les médias des principaux polluants que l'on retrouve dans les locaux : les composés organiques volatils (type benzène, formaldéhyde, trichloréthylène), vous êtes sensibilisés (surtout aujourd'hui !) par les produits de la fumée de cigarette qu'on retrouve dans nos locaux, les oxydes d'azote, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (que l'on appelle aussi HAP), les pesticides, les phtalates... tout cela, ce sont des noms de composés chimiques dont vous avez entendu parler à la radio ou à la télévision.

Parmi les produits chimiques que nous utilisons, certains peuvent avoir des effets nocifs, sur la santé et sur l'environnement. Certains sont inquiétants parce qu'ils persistent longtemps dans l'environnement et peuvent avoir des propriétés toxiques. Il y a également une préoccupation liée au fait que nous ne connaissons pas les effets à long terme de la plupart des produits chimiques que nous manipulons.

Compte tenu de cette présence dans notre environnement des très nombreux produits chimiques de consommation courante, les possibilités de contact que nous avons avec ces produits sont très nombreuses. Contact, et éventuellement absorption dans notre corps. Nous pouvons inhaler des gaz, des poussières qui renferment des produits chimiques, nous pouvons ingérer des liquides et des poussières, et nous avons aussi un contact cutané avec les produits chimiques, donc certains peuvent ensuite passer la barrière cutanée et pénétrer dans notre organisme. Plus l'exposition à ces produits chimiques va être importante, et plus le risque de survenue d'effets néfastes et la gravité de ces effets néfastes vont être élevés.

Quelques exemples d'effets néfastes : certains produits chimiques peuvent être des neurotoxiques, ils peuvent toucher un organe spécifique (le foie, le rein), ils peuvent porter atteinte à certaines fonctions (vous savez que la problématique de l'impact sur la fonction de reproduction est une problématique d'actualité), ils peuvent provoquer des cancers. Certains produits chimiques peuvent entraîner des pathologies bénignes, et d'autres des pathologies graves, voire, dans certains cas, des décès.

Mais ce qui est important, c'est qu'à contrario, lorsqu'un produit chimique, même caractérisé comme très dangereux, est utilisé dans des conditions rigoureuses, on peut limiter de manière très importante, voire annuler, le risque associé. L'exemple, c'est la manipulation de certains produits chimiques très dangereux dans certaines industries en système clos : on évite complètement l'exposition du produit, et ainsi on évite le risque. Il n'y a pas de risque avec les produits chimiques que s'il y a exposition aux produits chimiques. L'évaluation du risque chimique, c'est l'identification des dangers des substances (est-ce que cette substance est reprotoxique, est-ce qu'elle est cancérogène), et l'évaluation de l'exposition à ces substances (y a-t-il ou n'y a-t-il pas, dans les conditions normales d'utilisation, exposition, et comment peut-on réduire cette exposition).

Sans connaissance sur ces deux volets - dangerosité des produits d'un côté, exposition potentielle de l'autre - on n'est pas capable de dire quelles sont les conditions rigoureuses d'utilisation de la substance.

L'évaluation du risque chimique a pour objectif de permettre de définir s'il y a un risque dans toutes les conditions d'utilisation, ou pas. Un exemple d'évaluation du risque chimique par l'Union européenne, dont vous avez probablement entendu parler, ce sont les phtalates. Les phtalates sont des substances chimiques utilisées comme plastifiant pour le polychlorure de vinyle, le PVC : ils permettent de rendre le PVC plus flexible, de jouer sur la forme des objets

que l'on va obtenir avec ce PVC. Ce sont donc des substances très importantes. L'Union européenne ainsi que d'autres organismes internationaux ont réalisé une évaluation du risque chimique de certains de ces phtalates, et on a pu constater qu'il pouvait y avoir un risque lorsqu'ils étaient utilisés à concentration élevée dans certains objets (comme les objets très souples), et lorsqu'il y a un temps de contact suffisamment long entre le consommateur de l'objet et l'objet. C'est le cas par exemple des jouets et des différents objets de puériculture qui sont destinés aux enfants, en particulier aux enfants de moins de trois ans qui mettent tous les objets à la bouche, car il peut y avoir une migration de ces phtalates lors du suçage de l'objet par l'enfant.

Cette évaluation du risque chimique a donc montré que dans certains cas d'exposition il pouvait y avoir migration des produits, et par ailleurs que les effets critiques de ces substances étaient leurs effets sur la reproduction, aussi bien les effets sur la fertilité que sur le développement du fœtus et du nouveau-né. L'évaluation a permis de montrer qu'il y avait une population particulièrement exposée à ces substances avec des effets potentiels. Tous les phtalates n'ont cependant pas ces propriétés toxiques. L'Union européenne a donc décidé d'interdire l'utilisation, à plus de 0,1 % en masse dans les parties plastifiées, de certains phtalates dans les objets de puériculture.

Mon propos était de vous montrer, et j'espère vous avoir convaincus, que le risque chimique, ce n'est pas simplement des produits qui peuvent être très dangereux. Pour qu'il y ait risque chimique il faut qu'il y ait exposition à ces produits. On doit donc aussi travailler sur ce volet exposition pour limiter le risque.

Il est fondamental, si l'on veut utiliser les produits chimiques de manière sûre (en particulier dans nos vies quotidiennes où nous, consommateurs, nous avons hélas tendance à ne pas toujours respecter les consignes d'utilisation : quand on bricole, il faut utiliser des gants ou des lunettes, il faut se protéger), il est fondamental de connaître les propriétés des produits et les conditions d'utilisation. Le règlement REACH va permettre de connaître les propriétés dangereuses d'un plus grand nombre de produits chimiques et également les conditions de leur utilisation, de la fabrication de la substance jusqu'à son élimination, en passant par son utilisation par les consommateurs que nous sommes. Nous allons avoir beaucoup plus de données sur ces sujets pour des substances qui jusqu'à présent n'avaient pas été étudiées ou pour lesquelles les informations étaient très limitées. L'objectif de REACH, c'est d'être capable, enfin, d'évaluer le risque chimique, pour savoir si on utilise correctement ces produits ou pas.

Elle passe le micro à Mme MAGNANO

Mme MAGNANO.- Merci. Justement, pour enchaîner sur ce que Madame vient d'expliquer, l'Union européenne, en fait, avait déjà depuis longtemps une législation en matière de produits chimiques. La première directive remonte à 1967, sur l'étiquetage; la directive sur les restrictions de mise sur le marché à 1976. Dans ce cadre, par exemple, les phtalates dans les jouets ont été interdits par une directive de 2005. Mais en fait, la législation existante prévoyait un régime différent entre les substances chimiques qui avaient été mises sur le marché avant 1981, appelées les "substances existantes", et les nouvelles substances, celles qui avaient été mises sur le marché après septembre 1981. Les nouvelles substances devaient être soumises à une évaluation des risques. Les substances existantes étaient déjà sur le marché et elles y restaient. Les substances existantes constituent environ les 90 % des substances sur le marché : on parle d'environ 100 000 substances. Les nouvelles substances, mises sur le marché après 1981, sont environ au nombre de 4 500.

Bien sûr, pour les substances existantes, là où il y avait des soupçons quant à leur dangerosité, il était prévu de faire une évaluation des risques ; il y avait une liste des substances qui donnaient lieu à préoccupation, et qui étaient prioritaires pour l'évaluation. Mais cette évaluation est faite par les autorités nationales, ce qui est un processus assez long et complexe, qui a amené en une quinzaine d'années à ne pouvoir conclure l'évaluation des risques que sur environ 70 substances. A ce jour donc, l'information dont on dispose sur les propriétés et sur la façon de gérer les risques de la plupart des substances qui sont sur le marché n'est pas suffisante. C'est là l'origine de ces nouveaux concepts de REACH. L'objectif principal est donc d'avoir un seul régime qui s'applique à toutes les substances : substances qui sont déjà sur le marché, et nouvelles substances.

Le nom "REACH" est un acronyme qui vient de l'anglais, et qui rappelle les piliers principaux de la législation : enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques.

Il y a deux principes fondamentaux dans REACH, qui sont vraiment à la base de la législation.

Le premier est ce que l'on appelle le renversement de la charge de la preuve : avec la nouvelle législation, ce ne sera plus aux autorités nationales compétentes de prouver qu'une substance comporte des risques et donc qu'il y a lieu de prendre des mesures pour restreindre, voire interdire son utilisation, mais ce sera aux producteurs et aux importateurs qui la mettent sur le marché de prouver qu'elle est sûre.

Pour cela il y a une procédure qui permet la mise en marche du système, c'est la procédure d'enregistrement : toutes les substances chimiques produites ou importées en quantité supérieure à une tonne par an ne pourront être mises sur le marché qu'après présentation par le producteur d'un dossier d'enregistrement, contenant des informations de base sur les caractéristiques et les risques inhérents à la substance. Ce dossier est introduit auprès de l'agence européenne pour les produits chimiques, qui est instituée avec le règlement REACH et qui aura son siège à Helsinki, et bien sûr les données, et donc les types de tests qu'il faudra effectuer pour introduire la demande d'enregistrement, seront différents selon d'une part le tonnage de production (plus le volume de production est élevé, plus nombreux seront les tests qu'il sera nécessaire de faire), et d'autre part le risque inhérent à la substance.

Naturellement, l'enregistrement ne se fera pas du jour au lendemain. Le règlement REACH entrera en vigueur le 1er juin 2007. Les premiers tonnages qui seront enregistrés seront les volumes supérieurs à 1 000 tonnes et les substances qui ont des effets cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, dont le dossier d'enregistrement devra être présenté dans un délai de trois ans et demi après l'entrée en vigueur du règlement. Les substances produites entre 1 et 100 tonnes devront être enregistrées dans un délai de 11 ans après l'entrée en vigueur de REACH.

S'il n'y a pas de données sur la substance, on ne pourra plus la mettre sur le marché, et c'est aux producteurs de montrer que cette substance est sûre : ce sont les deux principes piliers du nouveau régime.

Une fois que ces dossiers d'enregistrement sont présentés, l'agence pour les produits chimiques peut demander des informations ultérieures aux producteurs et importateurs : soit parce que le dossier n'est pas complet, ou que la qualité des données qui ont été fournies n'est pas assez bonne, soit parce que les données qui ont été fournies sur la substance donnent lieu à des préoccupations. Il est donc nécessaire de faire des tests supplémentaires pour être mieux en mesure de comprendre quels sont les risques inhérents à la substance. C'est là la deuxième phase du système, la phase d'évaluation.

La troisième phase, c'est l'autorisation. Il y a des substances chimiques hautement préoccupantes, comme les substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. Nous l'avons déjà dit, ce n'est pas parce qu'une substance a ces caractéristiques que, dans l'absolu, on ne peut pas l'utiliser : elle peut avoir dans certains cas des usages importants, qu'il faut absolument maintenir ; il faut simplement être sûr que les risques inhérents à son utilisation puissent être minimisés. Il y a donc une procédure pour ces substances, qui prévoit que l'importateur ou le producteur doit introduire une demande d'autorisation auprès de l'agence, qui effectue toutes les vérifications nécessaires, et qui peut donner une autorisation, pour des utilisations spécifiques, à certaines conditions. Une des conditions est le fait que l'utilisation de la substance puisse être contrôlée de façon adéquate, l'autre est que les bénéfices socioéconomiques de l'utilisation de cette substance soient supérieurs aux risques pour la santé et l'environnement, et qu'il n'y ait pas d'alternative. Si une substance présente des bénéfices socioéconomiques supérieurs aux risques potentiels, et qu'il n'y a pas d'alternative pour cette substance, son utilisation pour cet usage spécifique peut être autorisée. Ce n'est pas une autorisation définitive, et ce n'est pas une autorisation sans condition. Il est donc prévu des périodes de révision, et le moment où la révision est faite dépend de la disponibilité des substituts - substituts qui, bien entendu, doivent être valables d'un point de vue scientifique mais aussi économique. Si une révision doit intervenir au terme de 10 ans, par exemple, le producteur devra alors présenter un nouveau dossier et montrer qu'il n'y a pas d'alternative ; ou, s'il y a des alternatives, il devra prévoir un plan de substitution permettant à terme de substituer à cette substance une alternative plus sûre.

Dernier élément du système : les restrictions, ce que l'on appelle le filet de sécurité. Certaines substances peuvent présenter des risques qui imposent des restrictions. Un exemple est le cas des phtalates. C'est une législation qui a été adoptée avant l'entrée en vigueur de REACH, mais le même système sera utilisé dans le cadre de REACH. Il peut donc y avoir, pour certaines substances, des mesures de restriction, et certaines utilisations sont interdites.

Voilà, grosso modo, le fonctionnement du système, sans trop entrer dans les détails techniques.

Mme COUSTET.- Merci à toutes les deux pour vos interventions brèves. Je pense que l'on aurait pu parler encore longtemps sur le sujet, mais volontairement nous ne le faisons pas, pour laisser place à vos questions. Il y a divers panoramas dans la salle, n'hésitez donc pas à poser des questions, même les plus basiques.

Question.- Bonjour. Je suis Christian ZOLESI, consultant dans le domaine de la qualité ; je travaille entre autres pour des importateurs ou des entreprises de distribution connues en France, qui ont de grands magasins. Si je suis importateur d'une gomme pour écoliers - les gommes qui servent à effacer le crayon sur le papier -, qui contient des phtalates, aujourd'hui ce n'est pas considéré dans la réglementation puisque c'est un article, ce n'est pas une préparation dangereuse, comment vais-je pouvoir évaluer le risque pour les personnes qui utilisent ces gommes, et à qui puis-je m'adresser pour évaluer ce risque ?

Deuxième question : si j'importe, en plus de ce produit, des tuyaux d'arrosage, qui contiennent des phtalates, ou des chaussures, qui en contiennent aussi dans la semelle, etc., comment s'applique la règle d'une tonne ? Est-ce pour chaque produit, ou dois-je cumuler tous les phtalates qui sont contenus dans tous les produits que j'importe ? Cela peut changer bien des choses.

Mme RIALLAND.- Effectivement, ce qui est nouveau avec REACH c'est cette problématique des articles. Vous êtes donc importateur d'articles provenant d'un pays hors UE. A partir de ce

moment-là, vous avez en effet des obligations vis-à-vis de REACH. Il y a deux cas de figure pour les substances présentes dans les articles importés d'un pays hors UE.

La première chose que vous devez faire est un inventaire de l'ensemble des substances qui sont présentes dans ces articles. Ensuite vous devez vous poser la question : est-ce que la substance est destinée à être libérée lors de conditions normales d'utilisation, ou de conditions prévisibles ; ou bien, est-ce que la substance est simplement présente dans l'article. Exemple d'une substance qui serait destinée à être libérée dans vos gommes : imaginons que vous ayez une gomme parfumée comme on en trouve sur le marché actuellement, le parfum est composé de substances et il est destiné à être libéré lors de l'utilisation normale de la gomme. Si vous êtes dans ce cas, une substance volontairement libérée, que la substance est présente dans l'ensemble des articles à raison de plus d'une tonne par an pour votre entité juridique, vous devez faire un enregistrement, donc un dossier qui comporte des données sur les propriétés dangereuses des substances, et ce dossier va être plus ou moins important en fonction de la quantité de ces substances dans le volume des articles importés. Si vous êtes à plus de 10 tonnes par an pour une de ces substances, vous devez faire ce que l'on appelle un "rapport de sécurité chimique", et là peut intervenir le volet exposition. Vous allez regarder, en fonction de l'utilisation de votre gomme jusqu'à son élimination, quelles peuvent être les expositions des différents utilisateurs professionnels, ou plutôt, dans le cas d'une gomme, des consommateurs, et évaluer le risque. Vous devez vous assurer que, dans les conditions normales d'utilisation, le risque n'existe plus.

Si en revanche il s'agit de substances qui ne sont pas destinées à être libérées volontairement, vous devez vous poser la question de leur caractère très préoccupant : est-ce que ce sont des substances très préoccupantes, c'est-à-dire persistantes, bio-accumulables, toxiques, ou très persistantes ou très bio-accumulables ? Si elles sont présentes à plus de 0,1% dans les articles, vous serez soumis à donner certaines informations aux utilisateurs professionnels de votre chaîne d'approvisionnement.

Enfin, si la substance est présente à plus de 1 tonne dans l'ensemble des articles et s'il y a un risque d'exposition à ces substances bien qu'il n'y ait pas de libération volontaire, car il peut toujours y avoir des émissions involontaires, si vous ne pouvez pas exclure le risque d'exposition, vous devez alors faire ce que l'on appelle une notification : c'est un dossier plus léger que le dossier d'enregistrement.

J'espère avoir répondu à votre question. Que ce soit des tuyaux d'arrosage, des chaussures ou des gommes, la démarche est la même à partir du moment où les objets viennent d'ailleurs que l'Union européenne ; s'ils viennent de l'Union européenne, c'est au fabricant ou au fournisseur qui est dans l'UE de faire ces démarches.

Question.- Vous avez dit tout à l'heure que c'était aux producteurs de prouver qu'une substance est sûre. Cela me frappe, parce qu'il me paraît difficile d'être à la fois juge et partie. J'ai un exemple précis en tête, les pesticides. Depuis des années les apiculteurs se plaignent que leurs abeilles meurent, et c'est vrai qu'il devient de plus en plus difficile de trouver du miel de lavande, par exemple. Les apiculteurs disent que c'est la faute des pesticides. Bayer s'est fait interdire certains produits, il en a sorti d'autres et dit que ces nouveaux produits sont sûrs. Pendant ce temps, les abeilles meurent toujours. C'est donc un peu difficile d'avoir une opinion sur le sujet. Pourquoi Bayer peut-il continuer à sortir ces produits, alors que d'un autre côté les apiculteurs disent "non, ils sont dangereux, mes abeilles meurent" ? Qui a raison et qui a tort, et pourquoi Bayer peut-il continuer à vendre ses produits comme avant ?

Mme MAGNANO.- Comme je l'ai dit, il y a dans la nouvelle législation ce renversement de la charge de la preuve : c'est le producteur, justement, qui doit prouver que son produit est sûr. Mais comme vous le dites, il est juge et partie, et il y a donc quand même quelqu'un qui contrôle. Un des rôles de l'agence pour les produits chimiques est justement la vérification des dossiers introduits par le producteur, de plusieurs points de vue :

- contrôle du fait que les dossiers soient complets, que toutes les données que le producteur doit fournir sur la base de la catégorie dans laquelle il se trouve, en matière de tonnage et de type de substance, soient présentes ;

- contrôle du fait que la qualité des données, donc des tests qui ont été effectués, soit correcte. Pour cela, il est prévu un contrôle sur échantillon : chaque année, 5 % des dossiers sont choisis pour être vérifiés de façon plus complète.

Cela, c'est un simple contrôle sur les dossiers pour vérifier que les informations fournies sont correctes et complètes. En plus de cela, il y a l'évaluation de la substance. On fournit toutes les informations nécessaires en matière de tonnage, etc., mais il est toujours possible d'aller au-delà de cela. Si l'agence estime qu'il y a dans le dossier des données qui le justifient, elle peut toujours demander des informations supplémentaires au producteur et entamer une procédure d'évaluation pour cette substance, pour essayer de mieux connaître ses propriétés et quels peuvent être les risques.

Mme RIALLAND.- On peut peut-être ajouter que ce qui est demandé, quel que soit le type de substance (pour les pesticides c'est une autre réglementation), c'est d'identifier les dangers dans l'état actuel des connaissances. Il y a des batteries de tests, avec des stratégies de tests. Ces tests sont faits soit sur des modèles cellulaires, soit sur l'animal. On n'est jamais à l'abri d'effets qu'on n'aurait pas détectés au moment de l'identification des dangers par ces batteries de tests. C'est un peu comme pour le médicament : comme vous le savez, il suit un processus de tests très lourd, mais il arrive cependant qu'on détecte certains effets lors de la prise du médicament par les patients. Le projet REACH a l'avantage d'avoir prévu des sécurités, et effectivement, lorsqu'il y aura des problèmes qui n'auront pas été anticipés, on peut imaginer que les experts européens pourront se saisir des dossiers et aller plus loin.

Question.- Une question pratique : si on se place du point de vue de l'information consommateur, on voit l'étendue du programme REACH, comment allez-vous formaliser cette information pour le consommateur, et la rendre accessible au consommateur ?

Mme MAGNANO.- Il y a de nombreuses informations que les producteurs doivent donner à l'agence. Une partie de ces informations, celles qui ne sont pas sensibles du point de vue commercial, sont mises par l'agence à la disposition des consommateurs, soit sur le site Web de l'agence, soit en les fournissant sur demande.

Mme RIALLAND.- Je voudrais ajouter que ces informations qui vont être mises à disposition sur le site seront peut-être assez difficiles à lire pour une personne qui n'est pas familiarisée avec le vocabulaire utilisé. Ce qui sera très important, et je trouve que c'est une grande avancée du projet REACH, c'est le volet utilisation. Les fournisseurs et les importateurs de substances vont devoir décrire l'ensemble des utilisations, et pour le consommateur, ce qui sera vraiment important, ce sera de suivre les consignes d'utilisation des produits, de lire les étiquettes ; on peut espérer aussi que l'on aura plus d'informations sur les bonnes conditions d'utilisation. A nous aussi, en tant que consommateurs, de les respecter.

Question.- Quand il n'y a pas d'alternative pour l'industriel, vous donnez un temps de recherche de 10 ans, une dérogation de 10 ans, c'est bien cela ?

Mme MAGNANO.- Il n'y a pas de délai d'expiration de l'autorisation, et il n'y a surtout pas un délai d'expiration identique pour toutes les substances. C'est au cas par cas. L'autorisation n'arrive pas à expiration : simplement on prévoit, après une certaine période, une révision. Cela veut dire un réexamen du dossier, à la lumière des nouvelles connaissances, pour voir si les raisons qui ont justifié, il y a 10 ans, de donner cette autorisation, sont toujours là ou pas, et notamment pour pouvoir évaluer s'il y a des substituts valables. C'est pour cela que la durée de la période qui définit le moment où la révision a lieu est liée au fait qu'il y a des substituts valables déjà disponibles ou pas. Selon le cas, s'il y a des substituts valables qui existent déjà, le producteur doit présenter un plan de substitution. S'il n'y a pas encore de substitut valable, il doit présenter un plan de recherche. L'objectif est d'essayer de pousser la recherche et l'investissement dans des alternatives plus sûres.

Question.- Et si le produit est "caché" ? C'est-à-dire que le produit intervient dans un processus de fabrication qui est secret, parce que c'est un secret de fabrication, on sait que l'entreprise utilise ce produit, ce produit est ensuite lavé et ne ressort pas de l'usine, mais il a été utilisé. Le fabricant de ce produit ne sait pas à quelle étape ce produit a été utilisé, parce que c'est un secret de fabrication pour ne pas que les concurrents sachent que l'on utilise ce produit à cette étape : comment peut-on communiquer de demander un remplacement de ce produit ? Vous voyez la complexité ?

Mme RIALLAND.- Je pense que vous parlez de ce qu'on appelle les intermédiaires de synthèse, et des intermédiaires de synthèse isolés. Il y a des intermédiaires, dans le processus de fabrication d'une substance chimique, qui ne sont pas isolés. C'est comme en cuisine : il y a des arômes qui vont apparaître à un moment dans une casserole, puis disparaître. C'est ce que l'on appelle "l'intermédiaire non isolé", et REACH ne couvre pas cet intermédiaire. En revanche, REACH a des dispositions concernant les intermédiaires de synthèse isolés, c'est-à-dire les produits qui auront été à un moment donné stockés en attente de la prochaine étape de synthèse. Dans ce cas, pour assurer la sécurité des personnels, ces produits doivent faire l'objet d'un dossier allégé si certaines conditions de sécurité sont remplies.

Pour le consommateur, par contre, ces produits n'ont pas d'impact, ce ne sont que des intermédiaires. De deux choses l'une : soit dans le produit final il n'y a aucun résidu de l'intermédiaire et donc pas d'impact sur la sécurité du consommateur, soit il y a un résidu d'intermédiaire, auquel cas c'est une substance comme une autre, et en fonction de l'importance de la quantité résiduelle il peut y avoir un enregistrement.

Question.- Bonjour, je suis Anne GAUTIER-MAUREL, du Laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône. Je voudrais vous interpeller sur les aliments, et en particulier les aliments d'importation. Ici en effet nous sommes un port, avec des tonnages importants de produits qui arrivent de tous les pays du monde. Je voudrais citer seulement deux produits : certaines légumineuses, pour lesquelles on connaît certains risques et l'on va donc rechercher spécifiquement des substances toxiques ; je pense aussi à tout ce qui est crustacés en provenance d'Asie, pour lesquels on sait également quelles bactéries il va falloir rechercher, ou quels métaux lourds, parce qu'on sait que la zone est contaminée. Cependant, quand on veut travailler sur l'analyse des risques, et en particulier appliquer des systèmes qui sont maintenant mis en place depuis plus de 10 ans au niveau européen, comme le système HACCP, quelles molécules va-t-on rechercher ? Y a-t-il des bases de données ?

Mme RIALLAND.- Le problème de l'alimentation, c'est autre chose : les aliments ne sont pas couverts par REACH, parce qu'il existe une législation qui leur est propre. Par ailleurs, pour les aliments, comme vous l'avez très bien expliqué, il y a deux cas de figure : soit on rajoute certaines substances, des arômes, des conservateurs, et à ce moment-là on sait ce qu'on fait et la législation prévoit des dispositions pour ces additifs, soit ce sont des contaminants. Dans ce cas, au fur et à mesure que les avancées scientifiques permettent d'identifier ces contaminants on peut essayer de mettre au point des méthodes d'analyse et de quantification, pour ensuite assurer une traçabilité et éviter que les contaminants les plus préjudiciables à la santé humaine soient présents dans les aliments consommés. Ce n'est donc pas la même démarche que pour les produits chimiques qui sont couverts par REACH, où il y a fabrication des produits chimiques et où l'on maîtrise mieux ce que renferme le produit chimique.

Dans l'analyse en effet, le problème que vous avez soulevé, c'est que pour détecter des produits, il faut les chercher. L'analyse chimique n'est pas une boîte noire miraculeuse, il faut savoir ce que l'on recherche pour pouvoir le doser, exactement comme le problème du dopage dans le sport. Dans le domaine de la sécurité alimentaire, on a toujours un temps de retard par rapport à ces contaminants. C'est quand on constate certains effets sur une population qui a consommé tel ou tel aliment, que l'on essaie de faire le rapprochement, et de voir si dans l'aliment il n'y a pas une contamination chimique ou microbiologique qui explique l'effet détecté. Mais il y a une réglementation très stricte, vous le savez, sur tout ce qui est aliment.

Question.- Ma première question est qu'on se rend compte qu'il y a de plus en plus de maladies de type cancer, ou des problèmes qui sont causés par les produits chimiques sur la reproduction. Je voudrais savoir si les protocoles de tests mis en place dans le cadre du programme REACH sont assez exigeants pour détecter les impacts à long terme de ces produits chimiques. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, sur les médicaments c'est vrai qu'il y a des protocoles très importants, mais je crois que sur les produits chimiques ils sont beaucoup moins importants : cela se fait sur des cellules et à une échéance beaucoup plus courte.

Deuxième question : vous avez dit que lorsqu'il y avait des produits chimiques qui posent problème pour la santé, comme par exemple les phtalates dans les plastiques, ou le phénoxyéthanol dans les cosmétiques, on limitait leur utilisation ; mais on se retrouve actuellement avec une multiplicité de sources présentes dans l'environnement. Est-ce qu'on arrive à évaluer l'impact de ce cocktail chimique sur notre santé ? Le protocole REACH le permet-il ?

Mme RIALLAND.- Première remarque par rapport à la comparaison produits chimiques et médicaments : si le protocole d'évaluation du risque sur les médicaments est lourd et rigoureux, c'est parce qu'un médicament est fait pour être absorbé par le patient, alors qu'avec les produits chimiques couverts par REACH, en général, il ne devrait pas y avoir d'exposition, ou l'exposition est limitée. D'où la différence historique : depuis très longtemps on se préoccupe du risque lié aux médicaments, et cela fait une trentaine d'années qu'on se préoccupe du risque chimique, mais pas avec la même exigence, parce que le nombre de substances est beaucoup plus large, et que l'exposition n'est pas volontaire, sauf cas particuliers.

Quant à la question de savoir si le programme REACH va être capable de déterminer l'ensemble des propriétés dangereuses des produits chimiques concernés, la réponse est non : d'abord parce que c'est un démarrage, parce qu'on n'a pas les moyens de tester l'ensemble de ces produits, et que nous n'avons pas encore les connaissances scientifiques nécessaires pour affirmer que nous avons une liste exhaustive des dangers. Il faut savoir qu'avec les discussions sur REACH, il y a eu une participation importante de gens qui se préoccupent de la santé et du

respect des animaux, et que malheureusement, actuellement on ne sait pas dire si un produit est cancérigène sans le tester sur animal. REACH est donc un compromis entre d'une part la volonté de mettre sur le marché des produits sûrs en les testant, mais d'autre part aussi celle de respecter les animaux. Avec REACH, il y a un programme important de recherche sur les méthodes alternatives à l'expérimentation animale qui se met en place, et c'est le début. On espère qu'on va arriver à mettre au point des méthodes qui réduiront l'expérimentation animale, et qui nous apporteront de plus en plus d'informations.

On a pas mal de connaissances sur les dangers d'une substance, substance par substance, mais concernant les effets des mélanges, scientifiquement on ne sait pas encore bien faire et malheureusement on n'a pas de délai à vous proposer, en vous disant que dans 10, 20 ou 30 ans on sera capable de... non : on ne sait pas. On sait qu'il y a des produits qui ont des effets synergiques, c'est-à-dire que les deux produits ensemble ont un effet plus important que les deux produits séparément ; l'inverse se produit aussi, des effets nocifs disparaissent quand deux produits sont mis ensemble, mais on n'est pas actuellement capable de tester cela. REACH est un plus, on va en savoir plus, mais on ne va pas tout savoir.

Il faut aussi bien réfléchir sur le fait que pour les produits chimiques il n'y a pas, heureusement, d'expérimentation sur l'homme comme dans le cadre du médicament, et tant que vous n'expérimentez pas sur l'homme il est très difficile d'assurer que ce que vous avez vu sur des cellules ou sur des animaux se produira chez l'homme. Il est clair que sur des produits chimiques, hors médicaments, il n'est pas question de tester chez l'homme. Ce que l'on connaît, ce sont des effets qui ont été notés dans des milieux professionnels, chez des gens qui ont été exposés à certaines substances à des taux élevés : là, on a une image plus claire de la situation.

Question.- J'ai une question très basique : imaginons que je sois producteur d'une substance chimique REACH, je n'ai pas un budget d'investissement ou de recherche très élevé, est-ce que l'Union européenne va m'aider à pouvoir tester ma substance ? Quels sont les interlocuteurs que je peux contacter, soit en France soit au niveau de l'agence ?

Mme MAGNANO.- Il n'y a pas de financement prévu pour les tests. Il est clair que les petites et moyennes entreprises vont probablement avoir plus de difficultés que les grosses à faire face aux obligations de REACH. Il est vrai aussi que souvent, ces PME ne sont pas productrices, mais plutôt plus bas dans la chaîne d'approvisionnement. La plus grosse partie des informations leur viendra donc de leurs fournisseurs. Les Etats-membres mettront en place, avec l'aide de l'agence, des réseaux d'information, d'assistance et de support, surtout pour les PME, concernant la façon d'appliquer le règlement et les obligations exactes des différents producteurs.

Mme RIALLAND.- Il faut ajouter qu'un partage des données est prévu, pour limiter l'expérimentation animale, mais aussi pour des tests qui ne demandent pas d'animaux. Dans ces cas, si une substance est présentée par de nombreux déclarants, il y a des chances pour qu'elle le soit par des entreprises de grande taille et par des petites, et on peut imaginer que les grandes entreprises auront les résultats. Il y aura une participation financière des petites à hauteur du tonnage qu'elles produisent. Normalement il y a des procédures prévues pour des accords sur le partage des coûts, car ce programme n'est pas la répétition des mêmes tests X fois en fonction du nombre de déclarants.

L'autre point est que REACH ne se veut pas un programme d'essai. Il va inciter, ce qui jusqu'à présent n'est pas fait de manière systématique, à trouver des informations qui sont déjà existantes. Il va y avoir une collecte des informations disponibles pour faire le point : est-ce qu'il

manque des informations, est-ce qu'il est pertinent de faire tel test ; si oui, on fait le test. Mais les déclarants ne vont pas se précipiter immédiatement dans la réalisation des tests, en particulier si ce sont des tests sur animaux, il va y avoir des stratégies de tests, et aussi des structurations par branche d'activité professionnelle où les gens sont confrontés aux mêmes substances.

Question.- Peut-on imaginer que REACH va avoir un impact favorable sur l'utilisation des biocarburants par rapport aux carburants fossiles ?

Mme RIALLAND.- Ce n'est pas tout à fait la même problématique. REACH a pour but de s'assurer que nous utilisons des produits sans conséquence négative sur la santé et l'environnement. C'est le démarrage. En revanche, le choix entre les biocarburants et les carburants fossiles relève entre autres, du problème des émissions que l'on ne sait pas supprimer totalement et il existe une réglementation spécifique à ce sujet. REACH tient compte des émissions qui peuvent être évitées, lorsque les déclarants doivent faire un rapport de sécurité chimique, s'ils présentent plus de 10 tonnes par an, ils prennent en compte les émissions potentielles pour dire "attention, dans tel cas il peut y avoir un risque d'émission qui peut être nocive" et indiquent comment éviter cette émission.

Question.- Tout d'abord, pour répondre à la dame qui vient de poser la question sur les biocarburants, je lisais hier que la Commission va lancer un grand projet de recherche sur les énergies renouvelables et en particulier à propos des carburants.

J'ai une question concernant la charge de la preuve, qui incombe au producteur : j'ai cru comprendre que l'Union européenne procédait à des vérifications sur ce qui était annoncé par les producteurs. Quels sont les laboratoires qui vont faire ces vérifications, et comment sont-ils choisis ?

Mme RIALLAND.- Les vérifications sont des vérifications du dossier. Les laboratoires qui vont réaliser les tests devront cependant être en mesure de prouver que leurs travaux sont réalisés selon certaines normes de qualité. Ce que l'Agence va faire sur les 5 % de dossiers qu'elle contrôlera sur le fond, c'est voir si les tests réalisés sont bien les tests pertinents, et surtout si l'information qui en a été tirée a été analysée de manière correcte, et si les évaluations des expositions sont également pertinentes par rapport aux utilisations déclarées. Le travail de contrôle est un travail d'expertise des données recueillies.

Question.- Vous nous avez dit que les aliments sont exclus de REACH : or ils constituent un élément essentiel de notre consommation quotidienne. Comment trouver pour le moins, concrètement, une liste de produits douteux qui se trouvent dans les aliments, ainsi que de leurs effets : par exemple, le sucre ou les édulcorants n'ont pas du tout les mêmes effets sur les divers individus.

Mme MAGNANO.- Les aliments sont exclus de REACH parce qu'il y a une législation spécifique les concernant. Le principe qui a été utilisé dans REACH en ce qui concerne les autres législations existantes au niveau de l'Union européenne qui pouvaient se chevaucher avec REACH, c'est que quand les exigences de ces législations sont aussi strictes que celles de REACH, il y a une exemption de REACH, parce que les conditions peuvent être considérées équivalentes. C'est le cas de la législation sur les aliments.

Question.- Ma question était cependant de savoir comment connaître une liste concrète de ce qui se trouve dans les aliments et de ce qui est douteux.

Mme RIALLAND.- Ce qui est ajouté aux aliments – colorants, additifs - est sujet à la réglementation, et là les tests sont en place depuis bien plus longtemps que pour les produits chimiques, et les exigences sont très importantes, car il y a, comme dans le cas du médicament, une ingestion et donc une exposition.

Toutes ces autorisations ou ces interdictions se retrouvent dans le journal officiel de l'Union européenne. C'est un domaine lourd et complexe, il y a des contrôles, en France c'est la DGCCRF qui réalise ces contrôles et qui vérifie que les aliments ne comportent pas d'additifs non autorisés par exemple.

Pour les contaminants, au fur et à mesure des avancées scientifiques et de l'identification de ces différentes substances, il y a aussi dans le cadre de la réglementation sur les aliments, des teneurs à ne pas dépasser pour assurer la sécurité alimentaire. Des prélèvements d'échantillons sont réalisés et la DGCCRF fait des analyses dans ses laboratoires pour voir si le niveau des substances contaminantes résiduelles, est conforme à la réglementation. Par type d'aliment, des limites ont été calculées, comme je vous l'ai expliqué, à la suite de l'évaluation du risque, c'est-à-dire par détermination des effets nocifs de ces substances, et de la dose la plus faible à laquelle ces effets sont susceptibles d'intervenir, si cette dose existe. Ensuite les experts, en fonction des différents groupes de populations - on regarde ce qui se passe chez les enfants, les bébés, les personnes âgées, car il y a des sensibilités différentes - établissent des valeurs limites à ne pas dépasser. Ces valeurs limites sont contrôlées par des analyses en laboratoire.

Mme COUSTET.- Vous n'étiez pas là au début, je précise donc que la prochaine séance aura pour thème les allégations nutritionnelles. Là, on va au-delà de la sécurité alimentaire, avec carrément le contenu nutritionnel des aliments et les informations parfois d'ordre commercial qu'on met sur les produits ("pauvre en sucre") et qui seraient interdites si par ailleurs il est riche en graisses, par exemple. Là on va encore au-delà, mais parce que le minimum est quand même assuré sur le plan de la législation européenne.

Question.- Concernant un produit qui n'aurait pas le droit d'être commercialisé en Europe, est-ce qu'il est possible de le fabriquer quand même en Europe et de l'exporter ?

Mme MAGNANO.- Non. On ne peut pas produire en Europe. C'est impossible.

Question.- Est-ce qu'on peut se trouver parfois dans le cas de figure où une entreprise a mis au point une substance, et que les fameux laboratoires accrédités n'arrivent pas à détecter si oui ou non il s'agit d'une substance... S'il s'agit vraiment d'une substance tout à fait nouvelle, et bien que l'entreprise apporte des preuves sur le côté non nocif, est-ce qu'on ne se trouvera pas, parfois, face à des non-réponses ?

Mme RIALLAND.- Il va y avoir des non-réponses : certaines substances chimiques, en fonction de leur présentation physique (un liquide, une poudre, etc.), en fonction d'autres propriétés que l'on appelle physico-chimiques, ne peuvent pas être testées par les tests standards. Ce cas est tout à fait prévu, et le déclarant doit d'abord prouver qu'effectivement le test n'était pas possible, et doit proposer d'autres solutions, qui ne sont pas des tests standards, pour caractériser les effets de son produit. Il y a des tests standards qui s'appliquent à la majorité des produits, mais dans certains cas on est obligé de faire autrement. Il y a un très gros travail qui est fait, pour donner des lignes directrices aux déclarants potentiels et les aider dans ces stratégies de tests, et il est clair que l'on va avoir besoin de sociétés expertes pour maîtriser tous ces aspects très techniques et très complexes.

Question.- Nous vivons dans un monde mondialisé et concurrentiel. Sur le plan économique, est-ce qu'il y aurait dans la salle le témoignage d'une entreprise ? Comment est perçu le programme REACH ? Est-ce que cela va être une contrainte qui va amener les entreprises à fermer, ou une opportunité pour les entreprises de la chimie européenne, qui vont conquérir de nouveaux marchés en Europe mais aussi dans le monde ?

Mme MAGNANO.- L'objectif de la législation, à l'origine, n'est certainement pas de conduire les industries européennes à fermer, mais plutôt de leur donner une autre opportunité. C'est vrai aussi que REACH est en ce moment la législation la plus avancée. Probablement - on le sait, parce qu'il y a des pays tiers qui ont montré un intérêt pour cette législation - elle pourra dans le futur devenir un standard international, donc donner plus d'opportunités à l'industrie européenne. L'objectif était sûrement celui-là, et pas le contraire.

Un intervenant.- Pour répondre partiellement, la Chine est en train de développer une législation équivalente à REACH, qui dans le domaine des produits électroniques et grand public semble plus contraignante que la nôtre. Elle nous pose plus de problèmes actuellement.

Question.- Je voudrais poser une question basique. Je reviens sur la catégorie des produits de type cosmétique : je voudrais savoir si REACH considère qu'il y a une exposition particulière et un risque particulier liés à l'utilisation de ces produits. Y a-t-il une réglementation plus poussée et plus spécifique, des tests plus évolués, et quelle est la visibilité que l'on a des effets sur la santé liés à l'usage de ces produits ?

Mme MAGNANO.- Sur les produits cosmétiques, il y a une législation spécifique qui est antérieure à REACH, et qui va rester en vigueur. Comme cette législation effectue des tests sur la santé humaine mais pas sur l'environnement, REACH prévoit seulement qu'il y aura des tests additionnels qui devront être faits concernant les effets des produits cosmétiques sur l'environnement, mais la législation "cosmétiques", qui est une législation spécifique, ciblée sur les caractéristiques spécifiques de ces produits, reste en vigueur.

Mme RIALLAND.- En ce qui concerne les cosmétiques, ce que REACH apporte, c'est ce volet environnement, et aussi le volet sécurité des gens qui travaillent dans l'industrie cosmétique. La législation spécifique sur les cosmétiques, c'est la sécurité du consommateur (on se préoccupe du produit tel qu'il vous est vendu). REACH se préoccupe de tous les intermédiaires, de tous les composants, du point de vue de la sécurité des gens qui fabriquent les cosmétiques.

Une intervenante.- Je n'ai pas vraiment une question, mais j'ai peut-être une réponse concernant les cosmétiques : ce soir, à la faculté de pharmacie, à 18 heures, le professeur REYNIER, qui était président de l'AMM (la mise sur le marché des médicaments) fera une conférence justement sur les cosmétiques et la législation à propos des cosmétiques. Si cela intéresse certains, vous pouvez vous rendre à cette conférence. Je pense que vous en apprendrez beaucoup plus qu'ici dans cette salle, car c'est un spécialiste du sujet.

Question.- Arrêtez-moi si je me trompe, mais je crois que le programme REACH repose sur l'étude de 33 000 substances chimiques. Qu'en est-il des autres, car je pense qu'il en existe beaucoup plus ? Et qu'en est-il des substances qui seront découvertes dans le futur, parce qu'en chimie cela va très vite ?

Mme MAGNANO.- Comme il a été dit, toutes les substances qui sont mises sur le marché devront satisfaire aux exigences de REACH, ce qui répond à votre deuxième question. Les

nouvelles substances qui n'existent pas aujourd'hui, pour être mises sur le marché, devront être enregistrées auprès de l'agence, donc effectuer tous les tests prévus par REACH.

Pour la première question, REACH doit être considéré pour l'instant comme un début, une première partie dans un processus qui va probablement continuer. C'est une législation extrêmement complexe, parce que c'est un domaine très complexe. Il y a donc sans doute des choses qui n'ont pas pu être réglées à ce stade, et il est prévu des révisions de la législation. Certaines sont déjà prévues sur des points spécifiques, la première 18 mois après l'entrée en vigueur ; il y aura une révision générale du règlement 12 ans après son entrée en vigueur. Il est donc possible qu'à ce stade on décide par exemple, une fois que le système est en marche et qu'on a vu comment il fonctionne, que le seuil qui est maintenant fixé à une tonne pour l'obligation d'enregistrer soit baissé. Ce qui va permettre de combler ce qui manque...

Question.- Je voudrais en savoir plus sur le niveau d'exigence en termes d'impact sur l'environnement. Santé humaine, on l'imagine bien, mais environnement, pour moi c'est un peu flou.

Mme RIALLAND.- Je ne suis malheureusement pas une spécialiste de l'environnement. Je pense que l'impact sur l'environnement va être à la hauteur de l'impact sur la santé humaine, puisque le volet tests éco-toxicologiques est très important. Le plus qu'apporte REACH est la prise en considération de ces substances qui sont persistantes et bio-accumulables. Dans la législation actuelle et la classification des produits chimiques, quand vous regardez les étiquettes, jusqu'à présent vous aviez éventuellement le sigle "dangereux pour l'environnement" ; là, visiblement, on va avoir des informations plus complètes sur ce volet. Mais je suis désolée, je ne suis pas du tout une spécialiste de l'environnement.

Un intervenant.- Je suis Gérard Ferréol, délégué général des industries chimiques de la région PACA. Je voudrais revenir sur la partie économique qui a été abordée tout à l'heure, et aller dans votre sens, Madame : c'est-à-dire que nous avons déjà vu avec certains de nos adhérents que sur certains marchés à l'exportation, ils allaient sûrement être pénalisés et en difficulté, mais que par contre, sur des applications où des concurrents étrangers utilisent des produits qui étaient déjà considérés comme dangereux en Europe, on peut espérer - et on est même à peu près sûr - que ces produits n'entreront plus en Europe et favoriseront d'autres entreprises européennes. Nous aurons donc, comme avec toute réglementation, des effets gênants pour certaines entreprises au point de vue économique, mais aussi des effets bénéfiques pour d'autres entreprises. C'est une moyenne.

Mme COUSTET.- C'est une belle conclusion ! Je vous remercie, d'abord, d'être présent, et ensuite d'être intervenu. Il y a un aspect que l'on n'a pas du tout abordé dans cette réunion, c'est celui du processus d'élaboration de cette législation. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans d'autres séances, et on n'est pas là pour vous ennuyer avec cela, mais il faut que l'on se rende compte de l'importance du contenu de cette législation, pour les consommateurs mais aussi pour l'industrie et l'environnement. Il est important aussi d'aller au-delà et de comprendre comment elle est élaborée, puisque ce n'est pas une législation nationale, on parle bien d'une législation européenne : quel est le rôle de la Commission, du Conseil, du Parlement, de nos députés, etc. C'est un peu aussi l'objectif à long terme de ces réunions. Nous y reviendrons donc plus tard.

J'avais, moi, une question très basique, parce que je ne suis pas une spécialiste du sujet, une question de mère de famille et de consommatrice : quand on voit l'ampleur de la tâche, des tests qui doivent être élaborés et des risques qu'on doit évaluer, on se demande quels sont les conseils que vous pourriez donner dans la vie quotidienne aux consommateurs que nous

sommes. Dans notre site Internet, nous avons mis plusieurs liens vers d'autres sites : celui du Parlement européen pour expliquer la législation, celui du CNRS pour expliquer aux professionnels qui sont en contact avec ces produits que REACH les concerne, et aussi un site du bureau européen des consommateurs, qui n'est pas une institution européenne, mais une ONG, qui défend l'intérêt des consommateurs et qui semble plutôt alarmiste. Vous parliez de cocktails chimiques : il est là, le cocktail, c'est d'ailleurs le terme qu'ils ont choisi, dans le garage, la maison, la salle de bains. Il ne s'agit pas d'être alarmiste aujourd'hui, mais quels sont les conseils que vous pourriez donner au quotidien, si vous pouvez en donner ? Je m'adresse plutôt à Mme RIALLAND : on a entendu qu'il faut ouvrir les fenêtres, ne pas utiliser certains produits... quels sont les conseils que vous seriez en mesure de donner, de façon sage et posée ?

Mme RIALLAND.- Actuellement, dans l'attente de plus d'informations grâce à REACH, le premier conseil, c'est du bon sens, c'est de lire les étiquettes, en particulier des produits qui sont parmi les plus dangereux : les produits de bricolage, certains produits de décoration, des produits de décapage - on imagine bien que ces produits, s'ils arrivent à décaper d'anciennes peintures bien accrochées, ont aussi un certain pouvoir sur la peau. Donc, lire l'étiquette, et suivre les conseils d'utilisation : porter des gants, porter des lunettes. La règle n° 1, c'est de limiter quand on peut l'exposition à ces produits. La ventilation est vraiment, en effet, le premier conseil : il faut absolument utiliser les produits chimiques dans des endroits bien ventilés. Vous allez ainsi diluer la concentration du produit chimique que vous allez inhaler. Si vous ventilez suffisamment, elle sera très faible.

De plus, nous sommes tous responsables, en particulier avec les déchets. Je crois que c'est un volet où, en tant que consommateurs, nous avons une grosse responsabilité : produits de bricolage, produits de jardinage, tous les produits qui portent des pictogrammes (des petits dessins) de danger, doivent être triés. Si on parle de protection de l'environnement, nous avons nous aussi notre rôle en tant que consommateurs, de ne pas "balancer" nos piles n'importe où, de ne pas vidanger notre voiture n'importe où, etc.

Enfin, il faut être très vigilant sur les messages du type "tel produit commercial doit être banni parce qu'il renferme telle ou telle substance qui peut être dangereuse, prenez plutôt tel autre". OK, c'est une bonne information de vous dire "attention, dans tel produit il y a telle substance préoccupante". En revanche, ce n'est pas une bonne information de dire "prenez tel autre produit" si on ne vous prouve pas que l'autre produit ne contient pas des substances qui sont peut-être préoccupantes. Comme on l'a dit, REACH vient aujourd'hui parce qu'il y a beaucoup de lacunes : on a peu de connaissances sur la dangerosité des produits chimiques. Si vous prenez un produit sur l'étiquette duquel il n'y a pas de symbole de danger, cela ne veut pas dire que le produit n'est pas dangereux, c'est peut-être qu'on ne l'a pas testé, et donc qu'on ne sait pas. Absence d'étiquette ne veut pas dire absence de danger. Quand on vous propose un produit de substitution, et c'est la même démarche que l'on a en milieu professionnel, il faut d'abord s'assurer que le produit proposé est effectivement moins dangereux et moins risqué dans les conditions d'utilisation proposées que le produit qu'on veut abandonner.

Voilà, je crois que ce sont des grandes lignes de bons sens.

Mme COUSTET.- Je vous remercie. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à participer à la petite collation qui vous est proposée.

Je ne suis pas en mesure de vous annoncer la liste exacte des futures conférences, mais le prochain sujet portera sans doute sur les "allégations nutritionnelles", c'est-à-dire le contenu

des étiquettes de nos produits alimentaires : il y a une législation européenne qui vise à les réglementer. Encore un sujet encore très proche de la vie quotidienne.

Je vous invite aussi à nous laisser vos coordonnées si vous souhaitez être informés des prochaines réunions. Le site Internet, c'est "www.lesmidis.eu", tout simplement.

Merci à vous.

Le débat s'achève à 13 heures 30.